

Modalités de versement de l'acompte de juin de la prime de rendement filière fiscale jusqu'à IP

La note de service RH1A 2014/04/9026 du 24 avril 2014 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2014/007450>) détaille les modalités du versement sur la paie de juin aux agents (non comptables jusqu'au grade d'inspecteur principal) titulaires de la filière fiscale de l'acompte 2014 de la prime de rendement.

GRADE ET ECHELON	Agents en fonctions en province	Agents en fonctions en RIF
Inspecteur divisionnaire de classe normale et hors classe, filière « encadrement »	173	183
Inspecteur divisionnaire de classe normale et hors classe, filière « expertise »	159	169
Inspecteur divisionnaire de classe normale de fin de carrière et inspecteur des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} échelons	151	160
Inspecteur du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	127	135
Inspecteur du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelons et inspecteur spécialisé	104	110
Contrôleur principal, géomètre principal et géomètre	74	78
Contrôleur de 1 ^{ère} classe, contrôleur de 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon et technicien-géomètre à partir du 6 ^{ème} échelon	65	69
Contrôleur de 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon et technicien-géomètre du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	59	62
Agent administratif principal et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe	44	46
Agent administratif de 1 ^{ère} classe et agent technique de 1 ^{ère} classe	42	44
Agent administratif de 2 ^{ème} classe et agent technique de 2 ^{ème} classe	41	43

La valeur du point reste fixée à 39,54€.

